



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 622
Commune de Champs sur Tarentaine

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu les avis favorables des mairies de Champs sur Tarentaine et Lanobre
- Vu la demande de l'entreprise RMCL

Considérant que pour effectuer la réfection de la RD 622, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 622

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter du 08 août et jusqu'au 19 août 2024, pendant les phases du chantier, la circulation sera fermée sur la RD 622 (PR 12+300 à 14+800), entre le pont du moulin des Anes et le carrefour avec la RD 449.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 922, 49, 22 et 522, via Lanobre, Champs sur Tarentaine, Larmance et Marchal.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise RMCL en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 4 : Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise Artense
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Champs sur Tarentaine et Lanobre
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 01 AOUT 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



RD 622 fermée entre le pont du moulin des Anes et le carrefour avec la RD 449

Déviation par les RD 922, 49, 22 et 522 via Lanobre, Champs sur Tarentaine, Larmance et Marchal

Date de publication : 02/08/2024

TR: GDPM déviation rd 622

Fabrice Bouscatier

mer. 31/07/2024 08:01

À : Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

Cc : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>;

 5 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

avis mairie de Champs sur Tarentaine du 30 juillet 2024.pdf; avis mairie de Lanobre du 30 juillet 2024.pdf; communiqué de presse.doc; Projet d'arrêté.doc; RD 622 fermée.pdf;

Bonjour,

Ci-joint un projet d'arrêté de déviation pour la RD622.
Fabrice.

amine.jamaaoui@colas.com



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: ETAT-CIVIL et URBANISME CHAMPS SUR TARENТАINE-MARCHAL <etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr>
Envoyé: mardi 30 juillet 2024 14:29
À: Cedric Muratet
Cc: Mairie CHAMPS SUR TARENТАINE-MARCHAL
Objet: RE : TR : TR: grc rd 622 pont des anes

Avis du Maire : favorable.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE.

Etat-Civil et Urbanisme



Département du Cantal • Arrondissement de Mauriac • 15270

Mairie de Champs sur Tarentaine - Marchal

Tel : 04 71 78 72 75

Fax : 04 71 78 75 09

Site : www.champs-marchal.org

Le : 30 juillet 2024 à 13:46 (GMT +02:00)

De : "Mairie CHAMPS SUR TARENТАINE-MARCHAL" <mairiechamps-tarentaine@orange.fr>

À : "etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr" <etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr>

Objet : TR : TR: grc rd 622 pont des anes

Isabelle VIDAL
Secrétaire de Mairie



Département du Cantal • Arrondissement de Mauriac • 15270

Mairie de Champs sur Tarentaine - Marchal

Tel : 04 71 78 72 75

Fax : 04 71 78 75 09

Site : <https://www.champs-marchal.org/>

Le : 30 juillet 2024 à 12:12 (GMT +02:00)

De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>

À : "Mairie LANOBRE" <mairie.lanobre.15@orange.fr>, "Accueil Mairie de Lanobre - Amélie PAPON" <mairie.2.lanobre@orange.fr>, "Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE" <contact@champs-marchal.org>

Objet : TR: grc rd 622 pont des anes

Bonjour

En vue de la fermeture de la RD 622 du 8 au 19/08 pendant les phases du chantier, et déviation par les RD 922, 49, 22 et 522, via Lanobre, Champs sur Tarentaine, Larmance et Marchal, pouvez vous me renvoyer l'avis des maires ?

Cordialement

De : JAMAAOUI, Amine (RMCL) <amine.jamaaoui@colas.com>

Envoyé : lundi 29 juillet 2024 10:57

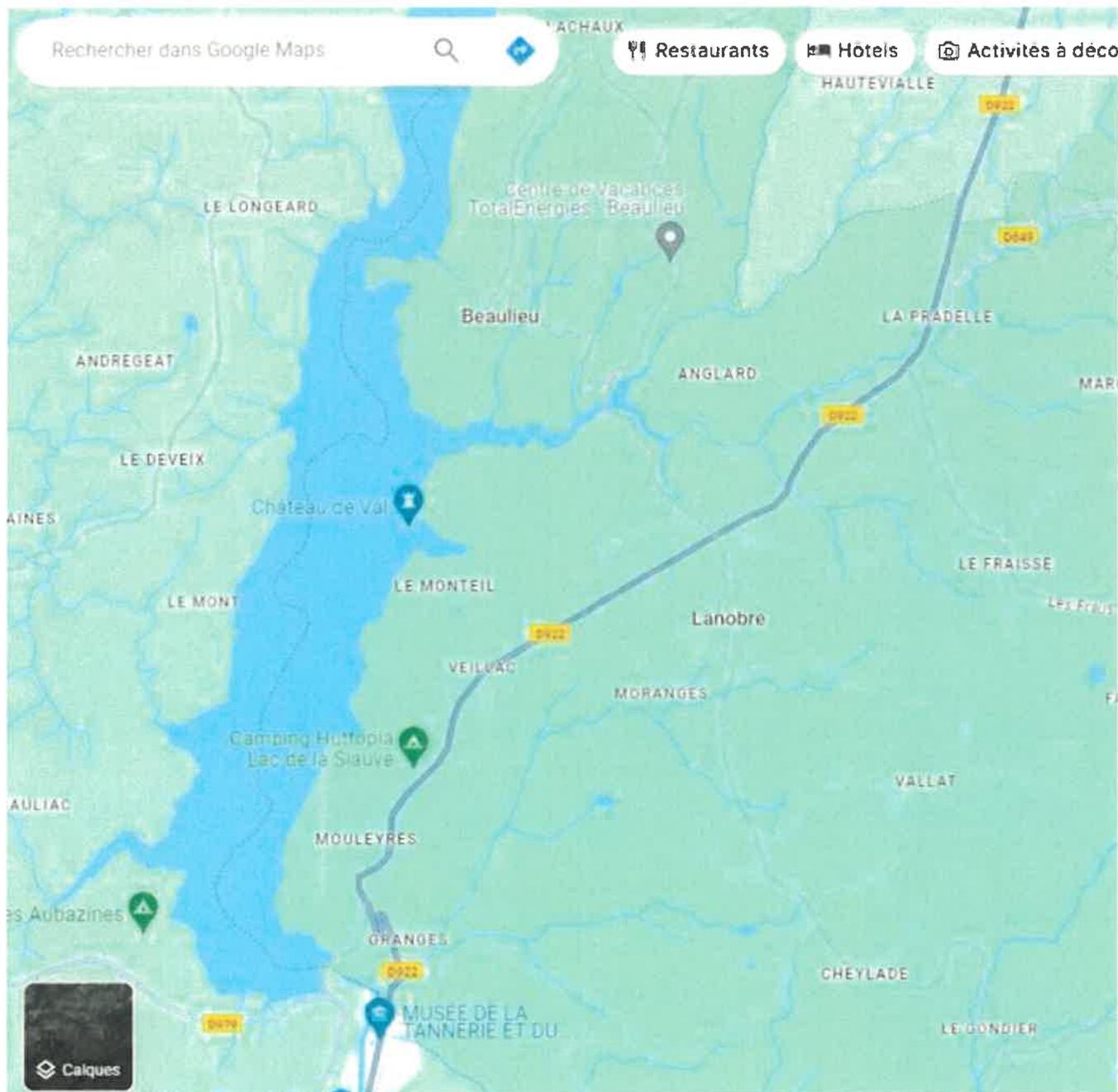
À : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

Cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>; Franck Marliac <fmarliac@cantal.fr>

Objet : grc rd 622 pont des anes

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réparation de chaussée sur le RD622 Pont du moulin des anes, un arrête route barrée du 08/08 au 19/08 selon le plan ci-joint.



Le planning Prévisionnel est le suivant :

08-09 /Aout mise en œuvre de grave émulsion

Du 09 au 18 murissement

Le 19 enduit bicouche

Accotement le 26/08

Bien cordialement



AMINE JAMAAOUI
INGENIEUR TRAVAUX
Tél. 06 99 85 74 21
amine.jamaaoui@colas.com

<http://www.colas-france.fr>



Cedric Muratet

De: Mairie LANOBRE
Envoyé: mardi 30 juillet 2024 12:02
À: Cedric Muratet
Objet: RE: grc rd 622 pont des anes

Monsieur,

Avis favorable.

Cordialement

Pascal LORENZO
Maire

Commune de Lanobre
Mairie
Place de l'église
15270 Lanobre
Tel : 04 71 40 31 75
Email : mairie.lanobre.15@orange.fr
Site : <https://www.lanobre.fr>



De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mardi 30 juillet 2024 11:58
À : Mairie LANOBRE <mairie.lanobre.15@orange.fr>; 'Accueil Mairie de Lanobre - Amélie PAPON'
<mairie.2.lanobre@orange.fr>; Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE <contact@champs-marchal.org>
Objet : TR: grc rd 622 pont des anes

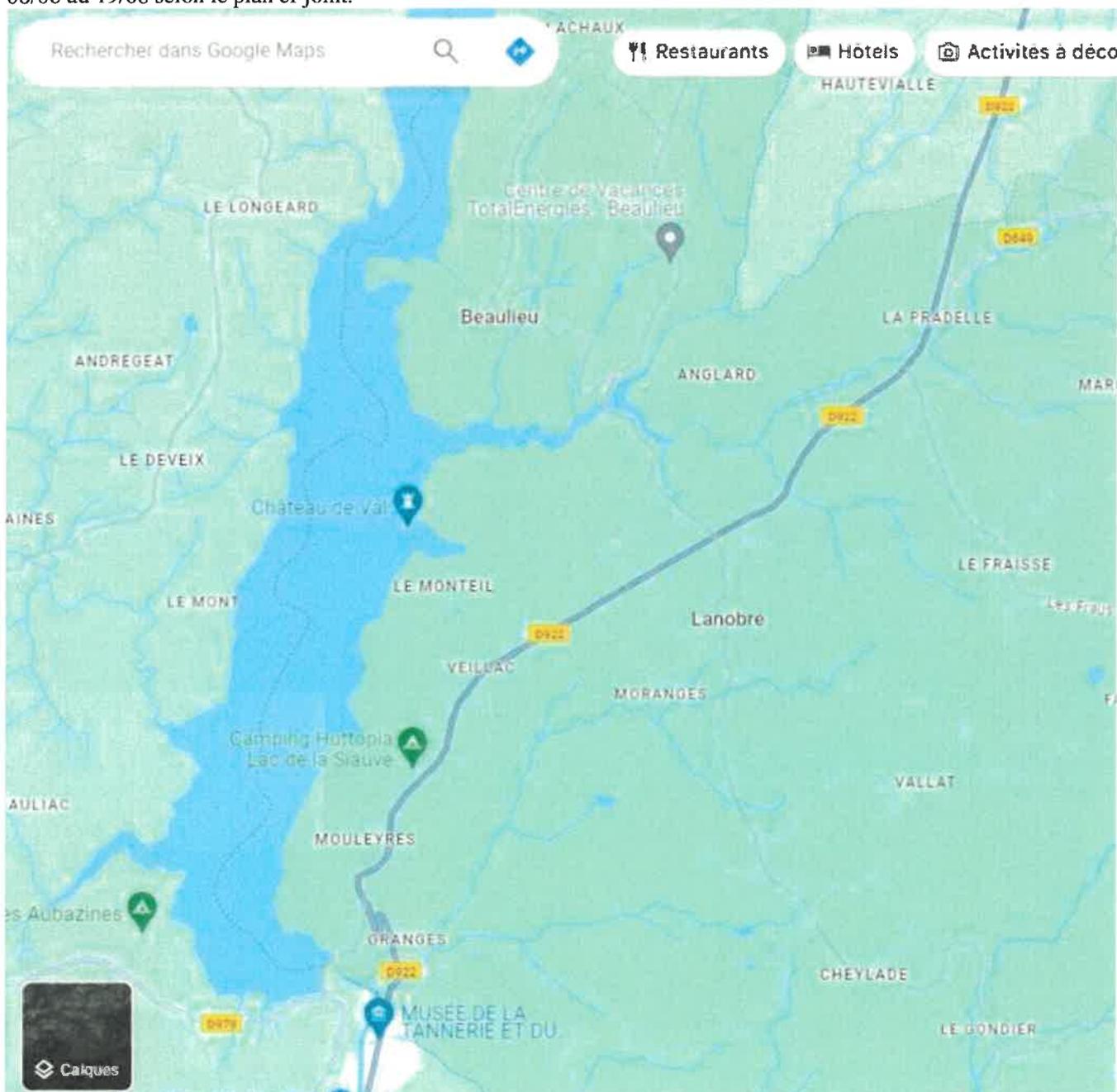
Bonjour

En vue de la fermeture de la RD 622 du 8 au 19/08 pendant les phases du chantier, et déviation par les RD 922, 49, 22 et 522, via Lanobre, Champs sur Tarentaine, Larmance et Marchal, pouvez vous m'envoyer l'avis des maires ?
Cordialement

De : JAMAAOUI, Amine (RMCL) <amine.jamaaoui@colas.com>
Envoyé : lundi 29 juillet 2024 10:57
À : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>; Franck Marliac <fmarliac@cantal.fr>
Objet : grc rd 622 pont des anes

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réparation de chaussée sur le RD622 Pont du moulin des anes, un arrête route barrée du 08/08 au 19/08 selon le plan ci-joint.



Le planning Prévisionnel est le suivant :
08-09 /Aout mise en œuvre de grave émulsion
Du 09 au 18 murissement
Le 19 enduit bicouche
Accotement le 26/08
Bien cordialement



AMINE JAMAAOUI
INGENIEUR TRAVAUX
Tél. 06 99 85 74 21
amine.jamaaoui@colas.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil départemental du CANTAL communique :

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 622

COMMUNE de CHAMPS sur TARENTAINE

Afin de permettre la réfection de la Route Départementale n°622, A compter du 08 août et jusqu'au 19 août 2024, pendant les phases du chantier, la circulation sera fermée sur la RD 622, entre le pont du moulin des Anes et le carrefour avec la RD 449.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 922, 49, 22 et 522, via Lanobre, Champs sur Tarentaine, Larmance et Marchal.